



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

ARRÊTÉ N° 2023-96
PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL DEPARTEMENTAL
FORMATION SPECIALISEE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le procès-verbal relatif aux résultats des élections du comité social territorial en date du 8 décembre 2022,
Vu l'arrêté n°2023-36 en date du 30/01/2023 portant composition de la formation spécialisée du comité social territorial départemental,
Considérant que suite à des mouvements de personnel, il convient de remplacer certains représentants du personnel membres de la formation spécialisée départementale,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La composition du comité social départemental – formation spécialisée s'établit comme suit :

Représentants des collectivités

Titulaires

CHAMBON Louis
BENITO Patricia
CASTANIER Michel
FAUBLADIER Jean Michel
FORESTIER Bertrand
LAPEYRE René
PLANTECOSTE Annie
ROUET Clément

Suppléants

SOULIER Jean Pierre
RODIER Nadine
POULHES Christian
DELRIEU TOURTOULOU Annie
ROLLIN Cyrille
MARANDON Jean Louis
LEMAIRE Isabelle
VERDIER Jean Louis

Représentants du personnel

Titulaires

BORNET POUJOL Odile
COUDON Stéphanie
AUBERT Cécile
ARVIS Patrick
MISTRAL Cyril
PIPEREAU Cécile
ASTIER Marie José
OUDOUL Sonia

Suppléants

BADUEL FAU Aurélie
MILLET Anne
BOUROTTE Bernard
DUBREUIL Audrey
PEBREUIL Pierre
CHANCEL Thierry
Maryse JACQUEMIN
René GRAMONT

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté adressée à Monsieur le Préfet du CANTAL.

Fait à Aurillac, le 17/10/2023
Le Président,
Louis CHAMBON